



ChatsCanadaCats

Policies & Procedures Manual

Manuel des politiques et procédures

Chapter 10

Chapitre 10

Judges

les juges

Definition:

« Probationary License »

Refers to the conditional license to judge that the judge will get to complete his training at sanctioned CCC events.

« Specialty License »

Refers to the license to judge a group of cats. It can be to judge cats of the category "Longhair" or "Shorthair".

« All Breed License »

Refers to the license that will get the judge at the end of his training and that he must possess and maintain in order to judge sanctioned events of the CCC.

1. General

1.1 Approval to judge at Cats Canada Cats events is a privilege granted by the CCC; it is neither a right nor a reward.

1.2 Judges and candidates must be recognized for their honesty, integrity, impartiality and knowledge of the breeds they will be asked to judge. Convictions

Définition :

« Licence probatoire »

Réfère à la licence conditionnelle de juger qu'obtiendra le juge afin de parfaire sa formation lors des événements sanctionnés du CCC.

« Licence spécialité »

Réfère à la licence de juger d'un groupe de chat. Il peut être pour juger les chats de la catégorie « poil long » ou « poil court ».

« Licence toutes races »

Réfère à la licence de juger qu'obtiendra le juge au terme de sa formation et qu'il doit posséder et maintenir afin de juger des événements sanctionnés du CCC.

1. Généralités

1.1 L'approbation de juger lors des événements du Chats Canada Cats est un privilège accordé par le CCC; ce n'est ni un droit, ni une récompense.

1.2 Les juges et les candidats doivent être reconnus pour leur honnêteté, leur intégrité, leur impartialité et leur connaissance des races qu'ils seront

(criminal, civil or CCC's Ethics & Discipline Committee) related to the judgment warrant, breeding practices, and animal welfare will be considered in the approval process and the maintenance of judge.

demandés à juger. On tiendra compte des condamnations (criminelles, civiles ou Comité d'éthique et de discipline du CCC) connexes au mandat de jugement, aux pratiques d'élevage et au bien-être des animaux dans le processus d'approbation et le maintien des privilèges de juger.

1.3 All Judges and Judging Candidates must be able to perform the duties necessary for the judging of cats in accordance with the Chats Canada Cats Rules and Regulations for the event in question. Judges must also have the power to speak both orally and in writing and to prepare all necessary documentation.

1.3 Tous les juges et les candidats aux postes de juges doivent pouvoir s'acquitter des fonctions nécessaires au jugement des chats conformément aux règlements du Chats Canada Cats pour l'événement en question. Les juges doivent également avoir le pouvoir de s'exprimer tant oralement qu'à l'écrit et de préparer toute la documentation nécessaire.

1.4 Chats Canada Cats has the right to deny anyone the grant or renewal of a license and may cancel a previously issued license, suspend it for any term or change it from any she way. The judge will be notified by the head office when such action is envisaged, and the reasons will be communicated to him/her.

1.4 Le Chats Canada Cats a le droit de refuser à n'importe qui l'octroi ou le renouvellement d'une licence et peut annuler une licence déjà délivré, le suspendre pour n'importe quelle durée ou le modifier de n'importe qu'elle manière. Le juge sera notifié par le siège social lorsqu'une telle action est envisagée, et les raisons lui en seront communiquées.

2. Candidates for the office of judge

2. Candidats au poste de juge

2.1 Eligibility Criteria for New Applicants

2.1 Critères d'admissibilité des nouveaux candidats

a) The candidate must be twenty-one (21) years old.

a) Le candidat doit avoir vingt et un (21) ans.

- b) Starting in 2017, the candidate must have been a member of Chats Canada Cats for the three (3) consecutive years immediately preceding the filing of the application.

Prior to January 1, 2017, committees will consider experience with other associations (clerks, master clerks, titles earned, etc.). Subsequently, only titles obtained from Chats Canada Cats will be considered.

- c) The candidate must have been a resident of Canada for the period of three (3) years immediately preceding the filing of the application. A resident of Canada, as defined in the Chats Canada Cats Regulations, is a person whose principal residence is in Canada. This includes members of the Canadian Armed Forces and the Canadian Diplomatic Corps who are temporarily on duty outside the country, depending on the requirements of their respective states.

i) Licensed judges who are resident in Canada will continue to enjoy the privileges provided they meet the requirements of Section 2.6.

- b) À partir de 2017, le candidat doit avoir été membre du Chats Canada Cats pendant les trois (3) années consécutives précédant immédiatement le dépôt de la demande.

Avant le 1er janvier 2017, les comités tiendront compte de l'expérience obtenue auprès d'autres associations (commis, maître-commis, titres obtenus, etc.) Par la suite, seuls les titres obtenus au sein du Chats Canada Cats seront pris en compte.

- c) Le candidat doit avoir été résident du Canada pendant la période de trois(3) ans précédant immédiatement le dépôt de la demande. Un résident du Canada, tel que défini dans les Règlements administratifs du Chats Canada Cats, est une personne dont la résidence principale se trouve au Canada. Cela inclut les membres des Forces armées canadienne et du corps diplomatique canadien qui sont temporairement en service en dehors du pays, selon les exigences de leur état respectif.

i) Les juges autorisés qui se sont plus des résidents du Canada, continueront de jouir des privilèges accordés à condition qu'ils satisfassent aux exigences stipulées à la Section 2.6.

d) The candidate must have at least seven (7) years of documented experience in breeding cats during which he must have raised and registered with Chats Canada Cats at least five (5) litters breed and born in Canada.

He must also have raised and presented until he obtained a championship title or at least three (3) cats from those litters and one of those cats obtained the title of Grand Champion/Grand Premier.

None of these litters or cats can be the object of a co-ownership with another breeder of cats.

or

A candidate who is not a breeder must have at least five (5) years of documented consecutive cat show experience in CCC cat shows and at least three (3) cats up to the title of Grand Premier. Ideally in at least two (2) groups of different breeds.

None of these cats can be the object of a co-ownership with another breeder of cats.

d) Le candidat doit avoir au moins sept (7) années d'expérience documentées dans l'élevage de chats pendant lesquelles il doit avoir élevé et enregistré auprès du Chats Canada Cats au moins cinq (5) portées conçues et nées au Canada.

Il doit avoir également avoir élevé et présenté jusqu'à l'obtention d'un titre de championnat ou premier au moins trois(3) chats issus de ces portées en question et l'un de ces chats avoir obtenu le titre de Grand champion/Grand premier.

Aucune de ces portées ou chats ne peuvent être l'objet d'une copropriété avec un autre éleveur de chats.

ou

Un candidat qui n'est pas éleveur doit avoir au moins cinq (5) années d'expérience consécutives documentées de présentation de chats dans des expositions féline et avoir présenté au moins trois (3) chats jusqu'au titre de Grand premier. Idéalement dans au moins deux(2) groupes de races différentes.

Aucun de ces chats ne peut être l'objet d'une copropriété avec un éleveur de chats.

- | | |
|---|---|
| <p>e) The candidate must have relevant documented club and exhibition organization experience.</p> | <p>e) Le candidat doit avoir une expérience documentée pertinente de club et d'organisation d'exposition.</p> |
| <p>f) The candidate must have a mentor who is an all breed judge of Chats Canada Cats. The name of the candidate and the name of his mentor will be published in the CCC's official publications for comment.</p> | <p>f) Le candidat doit avoir un mentor qui est un juge toutes races du Chats Canada Cats. Le nom du candidat et le nom de son mentor sera publié dans les publications officielles du CCC en vue d'obtenir des commentaires.</p> |
| <p>i) A judge may not act for more than two (2) candidates at a time.</p> | <p>i) Un juge ne peut agir pour plus de deux (2) candidats à la licence à la fois.</p> |
| <p>ii) For the purposes of this provision, a mentor means a trusted and experienced advisor who will oversee the candidate's training. By signing on to the <i>Judge Application form</i>, the mentor agrees to be available to provide advice, support the candidate in his/her process and fulfill the necessary administrative requirements with the CCC throughout the process of obtaining of the all breed license.</p> | <p>ii) Aux fins de la présente disposition, un mentor signifie un conseiller de confiance et d'expérience qui supervisera la formation du candidat. En apposant sa signature sur la Demande d'inscription au programme de juge, le mentor accepte d'être disponible pour donner des conseils, supporter le candidat dans sa démarche et remplir les obligations administratives nécessaires auprès du CCC tout au long du processus d'obtention de la licence toutes races.</p> |

2.2 Physical condition for judging

- a) All applicants must certify that they can judge in accordance with Chats Canada Cats regulations and generally accepted standards. The judge must have the necessary manoeuvrability to move in the ring without mechanical assistance (eg wheelchair, crutches or cane), and the

2.3 Condition physique permettant de juger

- a) Tous les candidats doivent certifier qu'ils peuvent juger conformément aux règlements du Chats Canada Cats et selon les normes généralement acceptées. Le juge doit avoir la manoeuvrabilité nécessaire pour se mouvoir dans l'arène sans assistance mécanique (ex : fauteuil roulant,

physical strength to be able to properly lift and examine all breeds of cats. He must also have the physical stamina that allows him to keep up to the CCC's schedule and regulations and normal vision (which can be corrected with glasses) so that he can judge colors and prepare the necessary documentation. Subsequently, the physical condition to judge will be part of the requirements for the annual renewal of the license to judge.

béquilles ou canne), et la force physique pour pouvoir soulever et examiner adéquatement toutes les races de chats. Il doit également avoir l'endurance physique lui permettant de s'en tenir à l'horaire et aux règlements du CCC et une vision normale (pouvant être corrigée avec des verres), afin de pouvoir juger des couleurs et de préparer la documentation nécessaire. Par la suite, l'exigence physique permettant de juger fera partie des exigences pour le renouvellement annuel de la licence de juger.

2.3 Qualifications

- a) Hold a Master Clerk License for at least one (1) year and have performed alone a minimum of five (5) cat shows.
- b) To have officiated as Master Clerk in three (3) shows in the twelve (12) months immediately preceding the application.
- c) Have been a mentor for at least two (2) graduating master clerk candidates.
- d) Hold an Entry Clerk license.
- e) Training
 - i) Educational activities are a necessary step to advance in the judge program. When Chats Canada Cats reviews an application, it is expected that it will be

2.3 Qualifications

- a) Être détenteur d'une carte de Maître-commis depuis au moins un(1) an et avoir officié seul un minimum de cinq (5) expositions félines.
- b) Avoir officié en tant que Maître-commis dans trois (3) expositions dans les douze (12) mois précédant immédiatement la demande.
- c) Avoir été mentor pour au moins deux(2) candidats Maître-commis ayant gradués.
- d) Être détenteur d'une licence de secrétaire aux inscriptions.
- e) Éducation
 - i) Les activités éducatives constituent une étape nécessaire pour avancer dans le programme de juge. Lorsque le Chats Canada Cats étudie une

apparent that the candidate has participated in continuing education programs. This may include participation in courses, workshops, seminars, conferences, visiting catteries, specific breed(s) study group(s), working with a mentor, etc.

demande, on s'attend à ce qu'il soit apparent que le candidat ait participé aux programmes de la formation continue. Cela peut inclure la participation à des cours, ateliers, séminaires, conférences, la visite de chatteries, groupe(s) d'étude de race(s) spécifique(s), le travail avec un mentor, etc.

2.4 License Application Procedure

2.4 Procédure de demande de licence

- a) The candidate must send to the head office a completed application form accompanied by all relevant documentation:
 - i) The judge application form duly signed by the candidate AND the mentor;
 - ii) A copy of the curriculum vitae (resume);
 - iii) One or more letters of reference from the CCC's affiliated club(s) explaining the various positions the candidate has maintained within the organization, its involvement and achievements;
 - iv) Copies of all diplomas, certificates or other proof that the candidate is actively involved in a continuing education process.

- a) Le candidat doit faire parvenir au siège social un formulaire de demande dûment rempli accompagné de toute la documentation pertinente :
 - i) Le formulaire de demande d'application au programme de juge dûment signé par le candidat ET le mentor;
 - ii) Une copie du Curriculum vitae;
 - iii) Une ou des lettres de référence de(s) club(s) félin(s) affilié(s) au CCC expliquant les différentes positions que le candidat a maintenu au sein de l'organisation, son implication et ses accomplissements;
 - iv) Copie de tous les diplômes, certificats ou autres prouvant que le candidat participe activement à une démarche de formation continue.

- b) Upon the approval of the candidate by the Board of Directors, following the recommendations of the Show Committee, the Ethics & Discipline Committee and the Continuing Education Committee, the candidate will receive a copy of the latest version of the CCC By-Laws, Show Rules and Breed Standards. In addition, the candidate will receive a letter of acceptance and instructions containing the first steps to be taken in his process. The mentor will receive a copy of these.
- b) Dès l'approbation du candidat par le Conseil d'administration, suite aux recommandations du Comité d'exposition, du Comité d'éthique et de discipline et du Comité de la formation continue, le candidat recevra une copie de la dernière version des Règlements administratifs du CCC, des Règlements d'exposition et des standards de race. De plus, le candidat recevra une lettre d'acceptation ainsi que les instructions contenant les premières étapes à franchir dans sa démarche. Le mentor recevra une copie conforme de ces derniers.
- c) The candidate must complete, to the satisfaction of the Continuing Education Committee and its mentor, meetings with breeders of certain breeds in order to get familiarize with the breeds in question.
- c) Le candidat devra compléter à la satisfaction du Comité de la formation continue et de son mentor des rencontres avec des éleveurs de certaines races afin de sa familiariser avec les races en question.
- d) The candidate must complete to the satisfaction of the Continuing Education Committee judgments supervised by an experienced judge. These periods and pairing will be organized by the Show Committee and the clubs involved in collaboration with the candidate's mentor.
- d) Le candidat devra compléter à la satisfaction du Comité de la formation continue des jugements supervisés par un juge d'expérience. Ces périodes et le pairage seront organisés par le Comité des expositions et les clubs impliqués en collaboration avec le mentor du candidat.
- e) Once the application and supporting documentation have been verified and the candidate has passed the written examinations, the Continuing Education Committee will determine if the probationary license will be granted. If the
- e) Une fois que la demande et la documentation à l'appui ont été vérifiées et que le candidat a réussi les examens écrits, le Comité de la formation continue déterminera si la licence probatoire lui sera accordée. Si

license is refused in whole or in part, the reason (s) for the refusal must be communicated to the candidate. The candidate must wait a full year before filing a new application.

la licence est refusée en entier ou en partie, la(es) raison(s) du refus doit (doivent) être communiquée(s) au candidat. Le candidat doit attendre une année complète avant de déposer une nouvelle demande.

f) If after the one-year period, the applicant submits a new application, he must demonstrate that he has followed a continuous training program and attempted to resolve the issues raised by the Continuing Education Committee, by the Show Committee or by his mentor.

f) Si après la période d'un an, le candidat dépose une nouvelle demande, il doit démontrer qu'il a suivi un programme de formation continue et tenté de résoudre les problématiques soulevées par le Comité de la formation continue, par le Comité d'exposition ou par son mentor.

g) Once the above requirements are met, the head office will follow up to the entire request. The candidate will receive a notice. Upon receipt of the official written notification from the CCC, the candidate may accept contracts. In addition, the name of the licensed judge and his or her mentor, as well as the breed group for which the license was issued, will be published in the official Chats Canada Cats publications.

g) Une fois les exigences susmentionnées satisfaites, le siège social donnera suite à l'ensemble de la demande. Le candidat recevra un avis. Sur réception de la notification officielle écrite du CCC, le candidat peut accepter des mandats. En outre, le nom du juge détenteur de licence et de son mentor, ainsi que le groupe de races pour lesquelles la licence a été délivré seront publiés dans les publications officielles du Chats Canada Cats.

h) A person must complete the requirements to obtain the specialty license within thirty-six (36) months of the CCC's acceptance of the application. Failure to obtain the specialty license during this period automatically closes the file. A request for extension may be made, but acceptance is at the discretion of the Board of Directors.

h) Une personne doit compléter les exigences pour l'obtention de la licence spécialité dans les trente-six (36) mois suivant l'acceptation de sa candidature par le CCC. Le défaut d'obtenir la licence spécialité durant cette période, ferme automatiquement le dossier. Une demande de prorogation peut être faite, mais

l'acceptation est à la discrétion du Conseil d'administration.

2.5 Maintaining the authorization to judge

a) The judge's license is renewed on an annual basis provided that the following conditions are met:

i) Each judge must sign a declaration of commitment to abide by the Chats Canada Cats Code of Ethics, the Judges' Code of Ethics, and the Judges' Guidelines.

ii) The judge must be physically capable of performing all the duties of a judge, in accordance with Section 2.2 – Fitness to Judge.

iii) The judge must be a regular member in good standing of Chats Canada Cats, provide all applicable policies and pay all fees.

b) If, during a period of three (3) years, a judge has not been executed at least one (1) term, his license will be reconsidered by the Board of Directors. On the recommendation of the Exhibitions Committee, the judge may be authorized to continue, or if applicable, will be offered registration for the emeritus for judges program.

2.5 Maintien de l'autorisation de juger

a) La licence de juge est renouvelée sur une base annuelle pourvu que les conditions suivantes soient remplies :

i) Chaque juge doit signer une déclaration d'engagement de se conformer au Code d'éthique du Chats Canada Cats, au Code de déontologie pour les juges, ainsi que les directives pour les juges ;

ii) Le juge doit être capable physiquement de remplir toutes les fonctions de juge, conformément à la section 2.2 – Condition physique permettant de juger ;

iii) Le juge doit être membre régulier en règle du Chats Canada Cats, pourvoir à toutes les politiques applicables et payés tous les droits exigés.

b) Si, pendant une période de trois (3) ans, un juge n'a pas été exécuté au moins un (1) mandat, sa licence sera réexaminée par le Conseil d'administration. Sur la recommandation du Comité des expositions, le juge peut être autorisé à poursuivre, ou si pertinent, on lui

offrira l'inscription au programme d'éméritat pour juges.

c) Judges are encouraged to take an ongoing program of self-study and are expected to do so. Considering that the judge is required to engage in a process of continuing education, all judges must maintain an educational portfolio of documentation and/or appropriate certifications. This portfolio will be reviewed and approved by the CCC at the end of each five (5) year cycle. If the judge does not comply with this requirement, his license will be suspended until the requirement has been fulfilled.

c) On encourage les juges à suivre un programme continu d'auto-apprentissage et on s'attend à ce qu'ils le fassent. Considérant que le juge est tenu de s'engager dans un processus de formation continue, tous les juges doivent maintenir un portfolio éducatif de documentation et/ou des attestations appropriées. Ce portfolio sera examiné et approuvé par le CCC à la fin de chaque cycle de cinq (5) ans. Si le juge ne respecte pas cette exigence, sa licence sera suspendue jusqu'à ce que l'exigence ait été remplie.

3. Non-resident judges who are currently resident in Canada

3. Les juges non-résidents qui sont présentement résidents au Canada

3.1 The evaluation system in Canada

3.1 Le système d'évaluation au Canada

a) A non-resident judge who has resided in Canada may judge for a period of twenty-four (24) months at Chats Canada Cats events under a foreign license issued by a feline association recognized by the CCC.

a) Un juge non résident ayant établi sa résidence au Canada peut juger pendant une période de vingt-quatre (24) mois aux événements du Chats Canada Cats en vertu d'une licence étranger délivré par une association féline reconnue par le CCC.

b) No non-resident judge resident in Canada who has not applied for a Chats Canada Cats Judge License after twenty-four (24) months from the date of the first license will not be allowed to judge at Chats Canada Cats.

b) Aucun juge non résident demeurant au Canada qui n'a pas demandé une licence de juge du Chats Canada Cats après vingt-quatre (24) mois à partir de la date de la première licence ne sera pas autorisé à juger lors des événements du Chats Canada Cats.

3.2 Criteria for the issuance of a license by the CCC 3.2 Critères de délivrance d'une licence par le CCC

- a) A candidate judge must be a regular member in good standing with the CCC at the time of application. a) Un juge candidat doit être membre régulier en règle du CCC au moment où il dépose sa demande.
- b) The candidate must be a resident of Canada. b) Le candidat doit être résident du Canada.
- c) The applicant must send to the head office a completed application form with all relevant documentation from a cat association recognized by Chats Canada Cats. The administrative costs fixed by the Board of Directors will be charged. c) Le candidat doit faire parvenir au siège social un formulaire de demande d'approbation dûment rempli, accompagné de toute la documentation pertinente provenant d'une association féline reconnue par Chats Canada Cats. Les frais administratifs fixés par le Conseil d'administration seront imputés.
- d) It is appropriate for the Continuing Education Committee to validate the conversion request. The candidate may be asked to take an exam. d) Il convient au Comité de la formation continue de valider la demande de conversion. Il se peut que l'on demande au candidat de passer un examen.

4. Emeritus Judge

4. Juge émérite

- 4.1 A letter will be sent to all judges who have not judged at an approved event for a period of three (3) years to invite them to be part of the emeritus program. 4.1 On enverra une lettre tous les juges qui n'ont pas jugé lors d'événement approuvé pendant une période de trois(3) ans pour les inviter à faire partie du programme d'éméritat.
- 4.2 After the confirmation that a judge wishes to withdraw from the judgment and chooses the emeritus, a certificate accompanied by a letter is sent to the judge who retires. 4.2 Après la confirmation qu'un juge désire se retirer du jugement et choisit l'éméritat, un certificat accompagné d'une lettre est envoyé au juge qui prend sa retraite.

4.3 The name of the judge will continue to appear on the list of names of judges and will be followed by the word emeritus.

4.4 Judges with this status will not be allowed to judge at official events.

4.5 An emeritus judge may be a reference for the Continuing Education Committee, be asked as an expert witness, temporary member by the Ethics Discipline Committee, be a member of a review committee or serve as the organization of any another way by putting his experience at the service of the members.

4.6 To maintain the status of Emeritus Judge, the judge must continue to be a regular member in good standing with the CCC on an ongoing basis.

5. Judges' Responsibilities

The responsibilities of licensees to judge, whatever it may be, include, but are not limited to:

5.1 Personal Responsibilities

- i. Represent and advocate for the values of Chats Canada Cats;
- ii. Maintain current knowledge of breeds and health issues that may affect judgments

4.3 Le nom du juge continuera de figurer sur la liste des noms des juges et sera suivi du mot émérite.

4.4 Les juges qui ont ce statut ne seront pas autorisés à juger lors d'événements officiels.

4.5 Un juge émérite peut être une référence pour le Comité de la formation continue, être demandé comme témoin expert, membre temporaire par le Comité d'éthique et de discipline, être membre d'un comité d'examen ou servir l'organisation de toute autre façon en mettant son expérience au service des membres.

4.6 Pour maintenir son statut de juge émérite, le juge doit continuer d'être membre régulier en règle de façon continue du CCC.

5. Responsabilités des juges

Les responsabilités des détenteurs de permis de juger, quel qu'il soit, incluent, mais ne se limitent pas à :

5.1 Responsabilités personnelles

- i. Représenter et défendre les valeurs du Chats Canada Cats ;
- ii. Maintenir ses connaissances à jour sur les races et les enjeux de santé pouvant affecter les jugements ;

5.2 Responsibilities to Breeders and Exhibitors

- i. Support and encourage the development of breeders;
- ii. Support and encourage good breeding practices and, by extension, improve the quality of Canadian cats;
- iii. Support and encourage the development of exhibitors;
- iv. Be a positive role model for Chats Canada Cats members.

5.3 Responsibilities to Chats Canada Cats

- i. Become involved in the organization;
- ii. Fulfill the mandates entrusted to him/her by the organization.

5.4 Responsibilities to clubs

- i. To serve the clubs diligently and respectfully as judges.

6. Withdrawing the privileges of judging

6.1 The Ethics and Discipline Committee has the authority to suspend, restrict or revoke the privileges to judge if it deems it appropriate.

5.2 Responsabilités envers les éleveurs et exposants

- i. Soutenir et encourager le développement des éleveurs ;
- ii. Soutenir et encourager les bonnes pratiques d'élevages et par le fait même l'amélioration du cheptel de chats canadiens ;
- iii. Soutenir et encourager le développement des exposants ;
- iv. Être un modèle positif pour les membres du Chats Canada Cats.

5.3 Responsabilités envers le Chats Canada Cats

- i. S'impliquer au sein de l'organisation;
- ii. Accomplir les mandats qui lui sont confiés par l'organisation ;

5.4 Responsabilités envers les clubs

- i. Servir avec diligence et respect les clubs en qualité de juge.

6. Retrait des privilèges de juger

6.1 Le Comité d'éthique et de discipline a le pouvoir suspendre, restreindre ou de révoquer les privilèges de juger s'il le juge approprié.

6.2 On the recommendation of a Board or Committee (other than the Ethics and Discipline Committee), the Board of Directors may take appropriate measures from time to time to determine the privileges should be kept, restrained or removed to someone.

6.3 A judge may not solicit an invitation to judge, nor make arrangements for his fees or expenses which differ from the established program.

7. CCC Judges allowed to judge by foreign club

Chats Canada Cats encourages its judges to improve their knowledge through exchanges with other recognized feline organisation and feline clubs. To this end:

7.1 All breed judges with more than two (2) years of experience may accept contracts to judge in other feline associations officially recognized by the Chats Canada Cats.

If they agree to such terms, CCC judges must warn the CCC Board and the Show Committee no later than 30 days prior to the event.

6.2 Sur la recommandation d'un Conseil ou d'un Comité (autre que le Comité d'éthique et de discipline), le Conseil d'administration peut prendre les mesures voulues de temps en temps afin de déterminer sur les privilèges de juger que détient une personne devraient être maintenus, restreints ou enlevés.

6.3 Un juge ne peut solliciter d'invitation à juger, ni faire d'arrangements touchant ses honoraires ou ses dépenses qui diffèrent du programme établi.

7. Résidents canadiens autorisés à juger par un club étranger

Le Chats Canada Cats encourage ses juges à parfaire leurs connaissances à travers les échanges avec les autres organisations félines reconnues et clubs félines. À cette fin :

7.1 Tous les juges toutes races qui ont plus de deux (ans) d'expérience peuvent accepter des mandats pour aller juger au sein d'autres associations félines reconnues officiellement par le Chats Canada Cats.

S'ils acceptent de tels mandats, les juges CCC doivent en signifier le Conseil d'administration du CCC et le Comité d'exposition au plus tard dans les 30 jours précédant la tenue de l'événement.

7.2 If a judge is invited by an association that is not officially recognized by Chats Canada Cats, the official application of the organization must be sent directly to the CCC for review by the Board of Directors.

7.2 Si un juge est invité par une association qui n'est pas reconnue officiellement par le Chats Canada Cats, la demande officielle de l'organisation doit parvenir directement au CCC pour être examiné par le Conseil d'administration.

7.3 Judges who accept contracts abroad are representatives, ambassadors of the CCC. They must at all times apply the values and principles of the organization.

7.3 Les juges qui acceptent des mandats à l'étranger sont des représentants, des ambassadeurs du CCC. Ils doivent en tout temps appliquer les valeurs et principes de l'organisation.

7.4 The priority must be to serve the CCC and the CCC clubs before agreeing to judge for foreign organizations.

7.4 La priorité doit être de desservir le CCC et les clubs CCC avant d'accepter d'aller juger pour des organisations étrangères.

Judges/Juges

Appendix 1 – Rates

Annexe 1 - Tarifs

Initial Requests/ Demandes initiales

- Application for a license to judge – probationary 150.00 \$
(including theory exam, introductory course to the judgment, license 2 specialties)
- Demande de licence de juger – probatoire 150.00 \$
(incluant examen théorique, cours d'introduction au jugement, licence 2 spécialités)

Maintaining the authorization to judge/ Maintien de l'autorisation de juger

(must be a member in good standing/ doit être membre en règle)

All breed judge/Juge toutes races	50.00 \$
Judge 1 specialty/Juge 1 spécialité	30.00 \$
Judge 2 specialties/ Juge 2 spécialités	50.00 \$

Surcharge for late renewal of judge's license	40.00 \$
Surcharge pour renouvellement tardif de la licence de juge	40.00 \$
Restoration of Judge Prerogatives Following Membership expired (for each year for which membership has expired)	150.00 \$
Rétablissement des prérogatives de juge suite à une adhésion périmée (pour chaque année pour laquelle l'adhésion a expirée)	150.00 \$

Note: All rights and services are subject to applicable taxes.

Note : tous les droits et services sont sujet aux taxes en vigueur.

All fees must be paid by January 31 of the year of the license.

Tous les frais doivent être acquittés au 31 janvier de l'année de la licence.

Judges/Juges

Appendix 2 – Fees Annexe 2 - Honoraires

Fonction	Show of 150 cats and less/Exposition 150 chats et moins	Show of 151 cats and more/Exposition 151 chats et plus
Judge - All breed ring Juge - arène toutes races	150\$/day/jour	Add 0.85 \$/cat/day Ajout de 0.85\$/chat/jour
Judge -Double specialities ring Juge - arène double spécialités	150\$/day/jour	Add 0.85 \$/cat/day Ajout de 0.85\$/chat/jour
Juge -Simple speciality ring Juge - arène simple spécialité	150\$/day/jour	Add 0.85 \$/cat/day Ajout de 0.42\$/chat/jour

Judges/Juges

Appendix 3 – Indemnités

Annexe 3 - Indemnités

1. Accommodation costs must be paid in advance by the host club. The club must pay the fees and all expenses (travel and/or other) at the closing of the exhibition.
 2. If the club wishes to purchase the ticket for the judge, this agreement should be included in the contract. All travel arrangements made only after consultation with the judge.
 3. All licensed judges will be reimbursed for all their travel expenses based on their home (transportation, lodging, meals, taxis and tips) in accordance with the CCC policy.
 4. Travel expenses by car must not exceed the price of a plane ticket in economy class.
 5. The judges will receive a per diem for their meal expenses the day before and for the lunch of the day of an exhibition if they have not slept at home.
 6. Judges' fees, including invited foreign judges, will be paid in Canadian currency.
 7. In the interests of fairness to the exhibitors, if a judge presents a cat or cats (even in co-ownership) competing in the exhibition where he officiates, all the indemnities paid or
1. Les frais d'hébergement doivent être payés à l'avance par le club hôte. Le club doit acquitter les honoraires et tous les frais (déplacement et/ou autres) à la clôture de l'exposition.
 2. Si le club désire acheter le billet d'avion pour le juge, cette entente devrait être incluse dans le contrat. Tous les arrangements de voyage pris seulement après consultation avec le juge.
 3. Tout juge certifié sera remboursé pour tous ses frais de déplacement dont le point de départ est son domicile (transport, logement, repas, taxis et pourboire) selon la politique en vigueur au CCC.
 4. Les frais de déplacement en voiture ne doivent pas dépasser le prix d'un billet d'avion en classe économique.
 5. Les juges recevront un per diem pour leurs frais de repas de la veille et pour le déjeuner du jour d'une exposition s'ils n'ont pas couché à la maison.
 6. Les honoraires des juges, incluant les juges étrangers invités, seront payés en devises canadiennes.
 7. Par souci d'équité envers les exposants, si un juge présente un chat ou des chats (même en copropriété) en compétition dans l'exposition où il officie, tous les indemnités payées ou

refunded will be divided by two (2). He is both exhibitor and judge. In this case, the judge does not take precedence over the choice of the day he will judge.

remboursées seront divisées par deux (2). Il est à la fois exposant et juge. Dans ce cas, le juge n'a pas préséance que le choix de la journée qu'il va juger.

Current CCC Policy:

Politique en vigueur au CCC :

Accommodation one (1) night is paid by the club if the judge lives between 60km and 200km from the exhibition venue.

L'hébergement une (1) nuit est payé par le club si le juge habite entre 60km et 200km du lieu d'exposition.

200km and more – agreement with the club.

200km et plus – entente avec le club.